

DECISION DU MAIRE
 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23
 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



DECISION N°2025-10
 FINANCES LOCALES – Demande de DETR 2025

- Vu l'article 179 de la Loi de Finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- Vu l'article L 2122-22 CGCT et L2122-23 du Code général des collectivités territoriale ;
- Vu les articles L2334-32 à 2334-39 et R2334-19 à 2334-35 du CGCT ;
- Vu la délibération n° 2020-2-6 du conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en sous-préfecture le 29 mai 2020, de délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat ;
- Vu la décision n°2025-02 du 30 janvier 2025 relative au plan de financement initial établi au titre de la demande de DETR 2025 pour une opération de voirie communale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°37 du 17 juin 2025 relatif à l'attribution de la DETR 2025 pour le dossier déposé par la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul en janvier 2025 ;

Considérant que l'Etat a attribué une subvention s'élevant à 24.93% du montant HT des travaux alors que le plan de financement initial prévoyait une aide de 30% du montant HT des travaux

Considérant qu'il convient alors de modifier le plan de financement

DÉCIDE

- **Article 1^{er}:** La plan de financement pour les travaux de réfection de voirie de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul s'établit comme suit :

Réfection voirie - devant école Marcel pagnol - Saint-Jean d'Alcas	9 633.00 €
Réfection voirie - Coustouille - Saint-Jean d'Alcas	5 368.00 €
Réfection voirie - Rue des Paillargues - Saint-Jean d'Alcas	6 982.00 €
Réfection voirie - Rue Bombe Cul - Saint-Jean d'Alcas	4 634.00 €
Réfection voirie - Rue H. Puech - Saint-Jean d'Alcas	5 181.00 €
Réfection voirie - Rue de Carrière Crozes - Saint-Jean d'Alcas	5 188.00 €
Réfection voirie - Rue du mas - Saint-Jean d'Alcas	3 987.00 €
Réfection voirie - Parking cimetière - Saint-Jean d'Alcas	7 050.00 €
Réfection voirie - Rue de Massergues - Massergues	5 358.00 €
Réfection voirie - Chemin de la Vialette - Saint-Paul des Fonts	9 898.00 €
Installation du chantier	3 000.00 €
TOTAL Travaux de voirie 2025	66 279.00 €
Demande de DETR - 30%	16 523.35 €
Participation communale	49 755.65 €

- **Article 2:** Ce plan de financements annule et remplace le plan de financement initialement réalisé en janvier 2025 ;
- **Article 3:** Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **Article 3:** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 16 juillet 2025

Le Maire,
CALMELS Anne



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le17/07/2025.....
- et par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le17/07/2025.....

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.